

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du vendredi 28 janvier 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21/01/2022, s'est réuni le vendredi 28 janvier 2022 à 20h30 à la Mairie de Saint Biez en Belin, sous la Présidence de Mr BIZERAY Jean-Claude, Maire de Saint Biez en Belin.

**Etaient présents** : BIZERAY Jean-Claude, MORIN Mickaël, BECHT Jean-Pierre, POUSSE Philippe, THIERRY William, ROUSIERE Fabrice, HERSANT Cindy, Mr JORGE Théo .

**Absents excusés** : Mme PRENVEILLE Maryvonne qui donne pouvoir à Mr BECHT Jean-Pierre

Mme GUERINEAU Lucile qui donne pouvoir à Mr JORGE Théo

Mr LOISEAU Didier qui donne pouvoir à Mr THIERRY William

Mme MORIN Nathalie qui donne pouvoir à Mr MORIN Mickaël

**Absents excusés** : Mme TEILLET Emilie, Mr POUSSE Vincent , Mr TETU Alexandre

**Secrétaire de séance** : Mme HERSANT Cindy

### **Ordre du jour** :

- 1- Réhabilitation Multiservice : Avenant 3 lot 1 VRD Gros œuvre PLAIS DAGUENET
- 2- Réhabilitation Multiservice : Avenant 4 lot 1 VRD Gros œuvre PLAIS DAGUENET
- 3- Réhabilitation Multiservice : Avenant 2 lot 7 électricité MDL ELEC
- 4- Réhabilitation Multiservice : Avenant 3 lot 4 doublages cloisons isolation faux plafonds PCI DECOR
- 5- Réhabilitation Multiservice : Avenant 2 lot 8 plomberie chauffage ventilation JOUVET
- 6- Ouverture de crédit d'investissement par anticipation au BP Commune 2022
- 7- Acquisition extincteurs multiservice
- 8- Travaux voirie 2022
- 9- Convention d'adhésion au groupement de commandes Sarthe mise en place ENT ( Espace Numérique de Travail) dans les écoles
- 10- Contrôle et entretien des poteaux incendies
- 11- Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- 12- Adhésion aux plateformes de téléservices du Département (Sarthe légalité et Sarthe marchés publics)
- 13- Convention fourrière animale 2022
- 14- Maintenance extincteurs
- 15- Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes du CDG 72
- 16- Droit de préemption urbain
- 17- Questions diverses

### **Ajout à l'ordre du jour** :

M. le Maire propose au Conseil Municipal un ajout à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout suivant à l'ordre du jour :

- Réhabilitation Multiservice : Avenant 1 lot 3 menuiseries extérieures PMM MENUISERIES
- Loyer Multiservice

Qui seront transcrits en point n° 17 et n° 18 (Questions diverses en point n° 19)

## **1/ Réhabilitation Multiservice : Avenant 3 lot 1 VRD Gros œuvre PLAIS DAGUENET**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 3 concernant le lot 1 VRD Gros œuvre PLAIS DAGUENET, pour des travaux supplémentaires et des travaux non réalisés sur la partie commerce de la réhabilitation du multiservices .

Les travaux non réalisés sont déduits pour un montant de 3 091.07€ HT et les travaux supplémentaires s'élèvent à 794.89€ HT soit une moins value de - 2 296.18€ HT

Le Conseil Municipal accepte l'avenant n° 3 de l'entreprise PLAIS DAGUENET pour le lot 1 VRD Gros œuvre pour un montant total de - 2 296.18€ HT soit - 2 755.42€ TTC.

Le nouveau montant du marché sur le lot 1 VRD Gros œuvre PLAIS DAGUENET est de 115 572.03€HT soit 138 686.43€ TTC.

## **2/ Réhabilitation Multiservice : Avenant 4 lot 1 VRD Gros œuvre PLAIS DAGUENET**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 4 concernant le lot 1 VRD Gros œuvre PLAIS DAGUENET, pour des travaux supplémentaires sur la partie commerce de la réhabilitation du multiservices .

Les travaux supplémentaires s'élèvent à 739.92€ HT soit une plus-value de 739.92€HT

Le Conseil Municipal accepte l'avenant n° 4 de l'entreprise PLAIS DAGUENET pour le lot 1 VRD Gros œuvre pour un montant total de 739.92€ HT soit 887.90€ TTC.

Le nouveau montant du marché sur le lot 1 VRD Gros œuvre PLAIS DAGUENET est de 116 311.95€HT soit 139 574.33€ TTC.

## **3/ Réhabilitation Multiservice : Avenant 2 lot 7 électricité MDL ELEC**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 2 concernant le lot 7 électricité MDL ELEC , pour des travaux supplémentaires sur la partie commerce de la réhabilitation du multiservices .

Les travaux supplémentaires s'élèvent à 354.93€ HT soit une plus-value de 354.93€ HT

Le Conseil Municipal accepte l'avenant n° 2 de l'entreprise MDL ELEC pour le lot 7 électricité pour un montant total de 354.93€ HT soit 425.92€ TTC.

Le nouveau montant du marché sur le lot 7 électricité MDL ELEC est de 35 398.93€HT soit 42 478.72€ TTC.

## **4/ Réhabilitation Multiservice : Avenant 3 lot 4 doublages cloisons isolation faux plafonds PCI DECOR**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 3 concernant le lot 4 doublages cloisons isolation faux plafonds PCI DECOR , pour des travaux supplémentaires sur la partie commerce de la réhabilitation du multiservices .

Les travaux supplémentaires s'élèvent à 1 375.46€ HT soit une plus-value de 1 375.46€ HT

Le Conseil Municipal accepte l'avenant n° 3 de l'entreprise PCI DECOR pour le lot 4 doublages cloisons isolation faux plafonds pour un montant total de 1 375.46€ HT soit 1 650.55€ TTC.

Le nouveau montant du marché sur le lot 4 doublages cloisons isolation faux plafonds PCI DECOR est de 28 603.93€HT soit 34 324.71€ TTC.

## **5/ Réhabilitation Multiservice : Avenant 2 lot 8 plomberie chauffage ventilation JOUVET**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 2 concernant le lot 8 plomberie chauffage ventilation JOUVET, pour des travaux supplémentaires sur la partie commerce de la réhabilitation du multiservices .

Les travaux supplémentaires s'élèvent à 288.80€ HT soit une plus-value de 288.80€ HT

Le Conseil Municipal accepte l'avenant n° 2 de l'entreprise JOUVET pour le lot 8 plomberie chauffage ventilation pour un montant total de 288.80€ HT soit 346.56€ TTC.

Le nouveau montant du marché sur le lot 8 plomberie chauffage ventilation JOUVET est de 39 557.83€HT soit 47 469.40€ TTC.

## **6/ Ouverture de crédit d'investissement par anticipation au BP Commune 2022**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

### ***Article L 1612-1***

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Mr le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15/04/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre		Prévisions 2021		Crédits 2022 ouvert avant vote du budget
20	Immobilisations incorporelles	4 400,00 €	25%	1 100,00 €
204	Subventions d'équipement	550,00 €	25%	137,50 €
21	Immobilisations corporelles	55 904,05 €	25%	13 976,01 €
23	Immobilisation en cours	819 468,47 €	25%	204 867,12 €
<b>Total</b>		<b>880 322,52 €</b>		<b>220 080,63 €</b>

## 7/ Acquisition extincteurs multiservice

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité et l'obligation d'équiper le Multiservice d'extincteurs et de plans d'intervention et d'évacuation .

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte les devis de la société TECC :

- pour l'acquisition d'extincteurs au multiservice pour un montant de 888.24€ TTC
- - pour la fourniture des plans d'intervention et d'évacuation pour un montant de 350.40€TTC

L'acquisition d'extincteurs et la fourniture des plans d'intervention et d'évacuation seront mandatées en investissement à l'article 2156 matériel et outillage d'incendie et de défense civile du BP Commune 2022.

## 8/ Travaux voirie 2022

Mr le Maire informe présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise COLAS pour la réfection des trottoirs en enrobés autour de l'entrée du multiservice ( de l'angle de la route de Chardonneux à l'extrémité du portail ).

Le coût des travaux s'élève à 4 050€ HT soit 4 860€ TTC..

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de l'entreprise COLAS pour la réfection de trottoirs en enrobés pour un montant de 4 050€ HT soit 4 860€ TTC .

La dépense sera inscrite au BP Commune 2022 à l'article 615231 voiries .

## 9/Convention d'adhésion au groupement de commandes Sarthe mise en place ENT ( Espace Numérique de Travail) dans les écoles

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que l'Académie de Nantes consciente des enjeux du numérique éducatif a impulsé en 2013 le déploiement d'un Espace Numérique de Travail dans les écoles. En septembre 2021 60% des élèves des écoles publiques bénéficient d'un accès à l'ENT e-primo qui constitue un espace de travail privilégié pour assurer une continuité pédagogique de qualité et maintenir le lien entre l'école et les familles.

Le prochain marché e-primo s'étendra sur la période 2022-2026. L'objectif est de donner à toutes les communes de l'Académie qui adhéreront au groupement de commandes, la possibilité de doter leurs écoles d'un ENT. Le marché actuel (2018-2022) a conduit à la mise en place d'une plateforme spécialement adaptée au premier degré , fort appréciée des élèves et des enseignants . L'objectif du prochain marché est de conserver cet environnement en lançant un marché public d'intégration et d'hébergement de la solution libre OPEN ENT-NG, qui propose des fonctionnalités similaires à celles utilisées actuellement .

La commune a donc la possibilité d'adhérer au nouveau programme de groupement de commandes pour une période de 48 mois soit du 19/07/2022 au 19/07/2026.

La convention d'adhésion au groupement de commandes précise l'ensemble des dispositions applicables au marché.

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal les décisions prises lors des séances du 23/03/2021 et du 22/10/2021 concernant le volet services et ressources numériques de l'appel à projet socle numérique dans les écoles élémentaires et notamment l'engagement d'un abonnement pour 2 ans à la base ENT e-primo .

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes proposé par le Rectorat pour l'obtention d'un tarif négocié avantageux pour les 4 prochaines années .

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré , autorise Mr le Maire à signer la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail dans l'école.

## **10/ Contrôle et entretien des poteaux incendies**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de maintenance des poteaux d'incendie doit être renouvelé au 01/01/2022 et présente la proposition de VEOLIA pour le contrôle et l'entretien des 14 poteaux d'incendie de la commune.

La prestation est proposée pour 3 ans incluant un contrôle hydraulique des poteaux d'incendie pour un montant annuel de 55€ HT par poteau d'incendie soit une dépense de 770€ HT / an pour les 14 poteaux de la commune.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de maintenance des poteaux d'incendie de VEOLIA pour un montant de 55€ HT par poteau et par an .

## **11/Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que le Département lors de sa commission permanente du 17/12/2021 a reconduit la mise à disposition, à titre gratuit, de la plateforme de téléservices pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (volet 1 : Sarthe Légalité) dont l'échéance arrivait à son terme le 31/12/2021.

La convention entre le représentant de l'Etat ( le Préfet) et la commune de Saint Biez en Belin et son CCAS permet d'effectuer par voie électronique la télétransmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et définit la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoit notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission
- la possibilité pour la collectivité de renoncer à la télétransmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation

La convention a une durée initiale d'un an . Elle peut être reconduite d'année en année sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué.

Le Conseil Municipal autorise Mr le maire à renouveler la convention entre le représentant de l'Etat ( le Préfet) et la commune de Saint Biez en Belin et son CCAS pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité .

## **12/Adhésion aux plateformes de téléservices du Département (Sarthe légalité et Sarthe marchés publics)**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que le Département lors de sa commission permanente du 17/12/2021 a reconduit la mise à disposition, à titre gratuit,

- de la plateforme de téléservices pour dématérialiser les marchés publics (volet 2 : Sarthe Marché publics)
- de la plateforme de téléservices pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (volet 1 : Sarthe Légalité)

dont l'échéance arrivait à son terme le 31/12/2021.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à renouveler l'adhésion aux deux plateformes de téléservices

- Volet 1 dématérialisation des actes pour le contrôle de légalité ( Sarthe Légalité)
- - Volet 2 dématérialisation marchés publics et accords-cadres ( Sarthe Marchés Publics)
- et a signer le règlement de mise a disposition de téléservices avec le Département et le bulletin d'adhésion aux deux plateformes .

## **13/ Convention fourrière animale 2022**

La convention annuelle avec la fourrière animale de la ville du Mans est arrivée à échéance au 31/12/2021

Monsieur le Maire propose le renouvellement de cette convention pour l'année 2022.

Le conseil municipal autorise Mr Le Maire à signer la convention de fourrière animale 2022 avec la fourrière municipale du Mans (accueil sans ramassage.)

Conformément au Code rural au-delà du délai légal de 8 jours ouvrés et franc,

Dès leur arrivée, les chats et les chiens sont placés sous la garde de la fourrière qui prend en charge pour le compte de la commune : l'hébergement, l'alimentation, les soins vétérinaires, la recherche du propriétaire, le devenir de l'animal, la tenue des registres, et l'élimination des cadavres d'animaux si nécessaire.

Les frais d'hébergement, soins et frais vétérinaires éventuels qui seraient nécessaires à la bonne santé de l'animal ainsi que la participation par habitant subissent des augmentations en 2022 (Frais de garde 1.10€/jour/animal au lieu de 1€ en 2021 et 2.20€/jour/animal au-delà du 8ème jour au lieu de 2€ en 2021)

Le tarif des frais de gestion change soit 0.60€ TTC par habitant au lieu de 0.55€ TTC en 2021;

La tarification des actes vétérinaires fréquemment pratiqués en fourrière est actualisée en fonction du coût réel des actes.

La convention exerce ses effets sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

Le montant maximum des soins vétérinaires visant à la survie des animaux non identifiés est fixé à 50€.

## **14/ Maintenance extincteurs**

Cet ordre du jour est retiré de la séance

## **15/ Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes du CDG 72**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Saint Biez en Belin ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le Maire propose :

**ARTICLE 1 :**

D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

**ARTICLE 2 :**

**Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :**

- **AUTORISE le Maire** à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

**16/ Droit de préemption urbain**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de subdélégation de la Communauté de Communes à la commune du Droit de Préemption Urbain sur certaines zones du PLUI du 31/01/2020,

Vu la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal du 26/05/2020,

Il n'a pas exercé le droit de préemption urbain pour la commune de St Biez en Belin le 11/12/2021 suite à une

déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Virginie RIHET 25 Place de l'Eperon 72000 Le Mans

Concernant un bien propriété bâtie de Mr et Mme BOULEAU Jean-François

domicilié 16 rue du Pavé 72000 Le Mans

Situé 3 rue de l'école à Saint Biez en Belin, parcelle section AB 72, superficie 566 m2.

## **17/ Réhabilitation Multiservice : Avenant 1 lot 3 menuiseries extérieures PMM MENUISERIES**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 concernant le lot 3 menuiseries extérieures PMM MENUISERIES , pour des travaux non réalisés sur la partie commerce de la réhabilitation du multiservices .

Les travaux non réalisés sont déduits pour un montant de 439.75€ HT soit une moins value de – 439.75€HT

Le Conseil Municipal accepte l'avenant n°1 de l'entreprise PMM MENUISERIES pour le lot 3 menuiseries extérieures pour un montant total de - 439.75€ HT soit – 527.70€ TTC.

Le nouveau montant du marché sur le lot 3 menuiseries extérieures PMM MENUISRIES est de 50 189.81€HT soit 60 227.77€ TTC.

## **19/ Questions diverses : néant**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h

Le secrétaire de séance

Mme HERSANT Cindy